

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 93.00.382.001.0 DU 10 FEVRIER 1993

Compteurs SCHLUMBERGER INDUSTRIES munis d'un totalisateur relevable à distance séries P, WEN et WEG pour eau froide

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983 RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE N° 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS-MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984 PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, 50, avenue
Jean Jaurès, 92120 Montrouge.

OBJET

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle :

- n° 89.0.01.384.9.0 du 15 septembre 1989 (1) complété par le n° 89.0.03.384.1.0 du 29 décembre 1989 (2) (série P),
- n° 92.00.382.003.0 du 28 juillet 1992 (3) (séries WEN et WEG).

CARACTERISTIQUES

Les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER INDUSTRIES faisant l'objet du présent certificat diffèrent des compteurs approuvés par les certificats précités par le fait qu'ils peuvent être

équipés du totalisateur modèle ARB comprenant un dispositif permettant le relevé à distance des indications (la dénomination du compteur étant complétée par la lettre T).

Dans ce cas et pour les modèles autres que les modèles P 110T, P 111T, WEN 150T, WEN 400T, WEG 400T et WEN 500T, l'échelon de vérification est égal à la moitié de l'unité de chiffraison.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation de modèle de chaque compteur n'est pas modifié.

VALIDITE

La limite de validité de chaque certificat des compteurs concernés est conservée.

REMARQUE

L'indication relevée à distance n'est pas soumise au contrôle de l'Etat.

ANNEXES

Notice descriptive.

Dessins n°s 5902-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1117.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1990, page 48.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 982.

NOTICE DESCRIPTIVE

Compteurs
SCHLUMBERGER INDUSTRIES munis
d'un totalisateur relevable à distance
séries P, WEN et WEG pour eau froide

Les totalisateurs type ARB, relevables à distance, équipant les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER INDUSTRIES, sont des totalisateurs mécaniques dont le dispositif indicateur comporte sept rouleaux et une aiguille et sont équipés d'un connecteur permettant la détermination, par un circuit électronique passif, de la position des rouleaux pour un relevé à distance des indications en mètres cube. L'adjonc-

tion de ce dispositif laisse toute possibilité de relever les indications du compteur.

Ces totalisateurs peuvent être remplis d'un liquide lubrifiant.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions réglementaires figurent sur le cadran pour les compteurs volumétriques (série P) et sur une étiquette adhésive indélébile et non réutilisable pour les compteurs type woltmann (WEN, WEG). Pour ces derniers, la classe de précision et la marque du fabricant figurent sur le cadran.

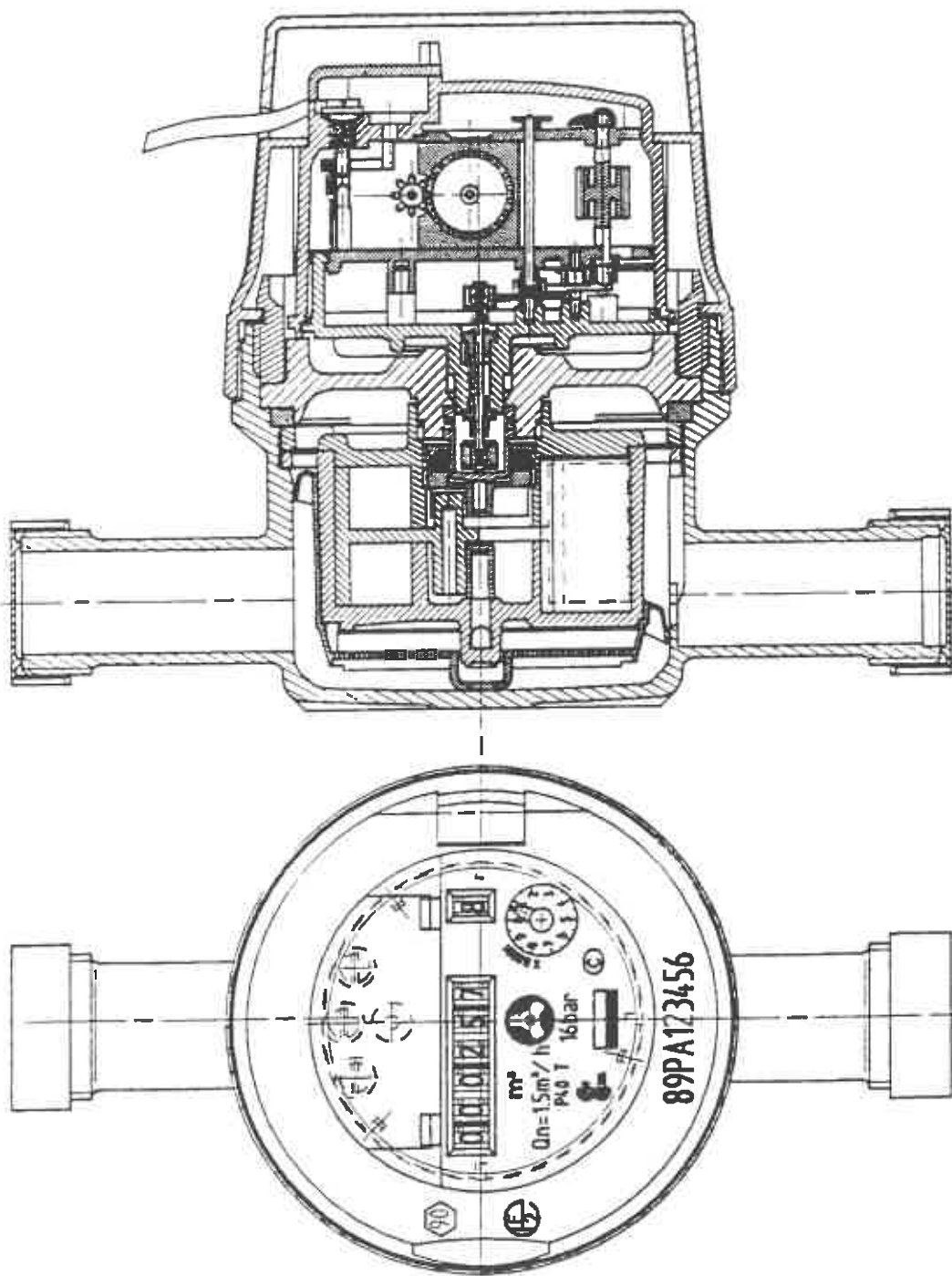
Le sens d'écoulement de l'eau figure sur la bâche.



■ N° 5902-1

COMpteurs SCHLUMBERGER INDUSTRIES MUNIS D'UN TOTALISATEUR RELEVABLE A DISTANCE
P, WEN ET WEG POUR EAU FROIDE

Compteur P40T



■ N° 5902-2

**COMPTEURS SCHLUMBERGER INDUSTRIES MUNIS D'UN TOTALISATEUR RELEVABLE A DISTANCE
P, WEN ET WEG POUR EAU FROIDE**

Platine supérieure marquée pour WEN et WEG

